

8574/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 mai 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 mai 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement d'exécution du conseil mettant en oeuvre le règlement (UE) n°
36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

E 15789

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**